



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

oiseaux

Question écrite n° 100419

Texte de la question

M. Philippe Vitel appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les dates de clôture de la chasse du merle noir et des grives dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse. En effet, l'arrêté du 31 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 17 janvier 2005 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau en complétant son article 1er qui fixe la date de fermeture au 20 février pour les turridés dans le Sud-Est a été suspendu par une ordonnance de référé du Conseil d'État. De plus, un communiqué en date du 5 avril 2006 du ministère de l'écologie et du développement durable précise que les dates de fermeture résultant de l'arrêté du 17 janvier 2005 modifié marginalement par l'arrêté du 31 janvier 2006 sont conformes à la directive « oiseaux » selon la Commission européenne. Par conséquent, il lui demande de l'informer de ces intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux dates de fermeture de la chasse aux grives et au merle noir dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse. L'arrêté du 31 janvier 2006 portant du 10 au 20 février, dans 17 départements du sud-est de la France, la date de fermeture de la chasse au merle et aux quatre espèces de grives dont la chasse est autorisée, a été suspendu par le juge des référés du Conseil d'État le 8 février 2006. La suspension ainsi prononcée, exécutoire dès lecture de l'ordonnance, a eu pour effet de maintenir en vigueur la date de fermeture de la chasse de ces espèces, qui avait été fixée au 10 février par l'arrêté du 17 janvier 2005. Très attentive à la stabilité et à la sécurité du cadre juridique, la ministre s'est attachée à éteindre le contentieux avec la Commission européenne. Celle-ci a effectivement, courant avril 2006, abandonné les poursuites contre la France sur le dossier des dates de chasse. S'agissant des dates de chasse au merle noir et à certaines grives dans le sud-est de la France, il convient donc d'attendre l'arrêt au fond de la Haute Assemblée.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100419

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7430

Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12720